

« GARANTIR LE SECRET MÉDICAL POUR TOUS PROTÈGE MIEUX LA SOCIÉTÉ »

Vous avez plus de 18 ans et avez le droit de vote sur le plan cantonal à Genève ?

Voici 7 bonnes raisons de signer l'initiative de l'Association des médecins :

- Depuis Hippocrate, le secret médical constitue la pierre angulaire de la pratique médicale. Il doit le rester.
- La nouvelle loi votée de justesse le 4 février 2016 vise **un objectif juste**, soutenu par l'AMG : **renforcer la coopération** entre les différents acteurs intervenant en milieu carcéral. Elle **se trompe toutefois de cible en portant gravement atteinte au secret médical**. L'information des autorités doit se faire dans le respect du secret professionnel, dont le régime est réglé de manière adéquate aux articles 321 et 17 du Code pénal. **La nouvelle loi est un remède inapproprié : le secret médical n'a joué aucun rôle dans les récentes affaires criminelles.**
- **Ce remède est pire que le mal : en portant atteinte au secret médical, la nouvelle loi représente un risque accru pour la société et ses effets iront à l'encontre de son but déclaré de sécurité publique.** Les entorses au secret médical qu'elle prescrit dégraderont irrémédiablement le lien de confiance indispensable entre le médecin et le patient, y compris en milieu carcéral : la loi porte ainsi le risque que des informations pertinentes ne parviendront plus à la connaissance du thérapeute, et ne pourront dès lors jamais être communiquées aux autorités. Le devoir d'informer imposé au médecin n'apporte aucune sécurité et n'inspirera que de la défiance aux détenus. Il risque même de pousser l'autorité de détention à relâcher sa vigilance et à omettre de diligenter les expertises nécessaires. **Garantir le secret médical pour tous protège mieux la société.**
- Adoptée par un vote muselé et néanmoins serré de 47 voix contre 45, cette loi **confond le rôle du médecin traitant en milieu carcéral avec celui du médecin expert en dangerosité, mandaté et spécialement formé pour évaluer la dangerosité du détenu.** Le mythe de « l'expert permanent » porté par la loi revient à reporter la responsabilité de l'évaluation de la dangerosité sur le médecin traitant en milieu carcéral, qui n'en a pas la compétence.
- **L'atteinte au secret médical n'est pas justifiée, mais permet aux autorités de se défausser sur les médecins, psychologues et autres intervenants thérapeutiques.** En effet, si le thérapeute à qui l'on impose un devoir d'informer considère *sur le moment* que les conditions de l'état de nécessité ne sont pas réunies et n'informe pas l'autorité, il sera jugé *a posteriori* responsable de n'avoir pas détecté l'état de nécessité si une nouvelle infraction intervient: le bouc émissaire idéal pour occulter les vrais manquements !
- **L'initiative de l'AMG épure la loi du 4 février 2016 de ses entorses aux principes du Code pénal, tout en conservant ses objectifs louables de sécurité publique.** Elle respecte par ailleurs la structure et l'essentiel du texte de la loi.
- **En signant, vous défendez le secret professionnel pour aujourd'hui et pour demain :** on s'attaque aujourd'hui au secret professionnel des médecins, demain celui des avocats et des ecclésiastiques sera immanquablement menacé. Ne recueillent-ils pas eux aussi les confidences de criminels dangereux? On s'en prend aujourd'hui au secret médical vis-à-vis des détenus, demain ce sera celui des assurés : les assureurs y veillent déjà! **Il est temps d'arrêter cette dérive.**

STOP A L'ÉROSION DU SECRET MÉDICAL !